



Deux jours BLEU BLANC ROUGE

Chères Arceloises, Chers Arcelois,

Barbecue, Bal, Feu d'artifice Nous avons prévu les 13 et 14 juillet prochains un programme à la hauteur de cette grande fête nationale ... Nous souhaitons vivement vous y rencontrer et partager des moments chaleureux.

Lundi 13 juillet 2015



19h00 : Cérémonie au monument aux Morts

La cérémonie au monument aux Morts est fixée le **13 juillet à 19h00**. Il n'y aura pas de cérémonie le 14 juillet au matin. Toutes les personnes sont invitées à l'**apéritif républicain** qui fera suite à la cérémonie.



20h30 : Repas dansant

Notre **barbecue** annuel : Salades composées, Grillades, frites, fromages et desserts... **sur inscription uniquement** !!! (bulletin ci-joint).



Au cours de la soirée, **Damien d'« Anime 21 »** vous fera danser jusqu'au bout de la nuit...folle ambiance garantie !!!

Tarif Barbecue

Adulte 12 €/ personne

Enfant (-12 ans) 5 €/ personne

Enfant (-5 ans) GRATUIT

Tarif Boissons

Sans alcool 1.50 Euro

Bourgogne 10.00 Euros

Crémant 10.00 Euros

Mardi 14 juillet 2015

Enfin, pour clôturer ces deux jours, nous vous donnons rendez-vous à **22h30**, au bassin communal, pour le **feu d'artifice**.

A très bientôt,
Le Maire

COUPON REPONSE : A DEPOSER A LA MAIRIE D'ARCEAU LE jeudi 9 JUILLET AU PLUS TARD.

Nom :	Prénom :	Nbre d'Adulte	X 12.00 €
Adresse :		Nbre d'enfants (-12 ans)	X 5.00 €
		Nbre d'enfants (- 5 ans)	(Gratuit)
TOTAL : _____ EUROS (A VERSER A L'INSCRIPTION).			

Jours de fermeture de la Mairie pendant l'été

Le secrétariat de mairie sera fermé :
du 27 juillet au 2 août et du 10 au 23 août



Nuisances sonores

Rappelons qu'il existe un **arrêté municipal** sur les nuisances sonores. Afin de respecter la tranquillité des habitants, les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, disqueuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que les jours ouvrables de 8 h 30 à 12 heures et de 14 h 30 à 19 h 30. Les samedis de 9 heures à 12 heures et de 15 heures à 19 heures, les dimanches de 10 heures à 12 heures.



Les **propriétaires de chiens**, sont tenus de prendre toutes les mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage, y compris par l'usage de tout dispositif dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive.



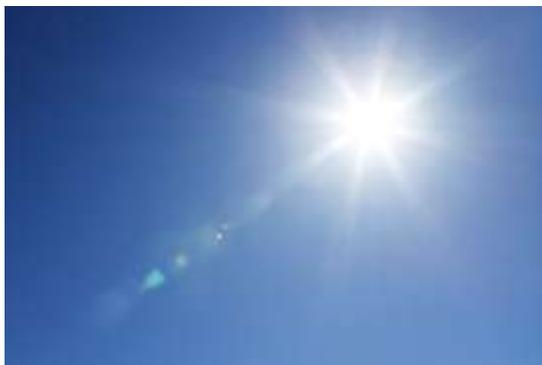
Baignade interdite dans la Tille

La baignade dans la Tille est formellement **INTERDITE**. Arrêté municipal du 1^{er} mars 2015.

Nouvel aménagement de la circulation à Arceau

Depuis le 11 juin un sens interdit est instauré dans la Rue Barotte. Sur cette voie, la circulation en direction de la Grande Rue est interdite.

La voie nouvelle nommée « rue Agnès de Perrigny » desservant le lotissement Ficelles II est ouverte à la circulation. Elle permet la jonction entre les rue Jean de Loisy et Etienne Bornier. La circulation dans les lotissements est limitée à 30 km/h (zone 30 instaurée par arrêté municipal du 18 mai 2015).



Canicule et fortes chaleurs : comprendre les risques

La santé de chacun peut être en danger quand ces 3 conditions sont réunies :

- il fait très chaud ;
- la nuit, la température ne descend pas, ou très peu ;
- cela dure plusieurs jours.

Quels sont les risques liés aux fortes chaleurs ?

- Selon l'âge, le corps ne réagit pas de la même façon aux fortes chaleurs. **Lorsque l'on est âgé**, le corps transpire peu et il a donc du mal à se maintenir à 37°C. C'est pourquoi la température du corps peut alors augmenter : on risque le coup de chaleur (hyperthermie – température supérieure à 40° avec altération de la conscience).
- En ce qui concerne **l'enfant et l'adulte**, le corps transpire beaucoup pour se maintenir à la bonne température. Mais, en conséquence, on perd de l'eau et on risque la déshydratation.
- Chez les **travailleurs manuels**, travaillant notamment à l'extérieur, et lorsqu'on fait du **sport**, le corps exposé à la chaleur transpire beaucoup pour se maintenir à la bonne température. Il y a un risque de déshydratation.

Quelles sont les personnes à risque ?

- les personnes âgées de plus de 65 ans ;
- les nourrissons et les enfants, notamment les enfants de moins de 4 ans ;
- les travailleurs manuels, travaillant notamment à l'extérieur et les personnes pratiquant une activité sportive en plein air.

D'autres personnes sont également susceptibles d'être plus à risque en période de canicule :

les personnes confinées au lit ou au fauteuil ;

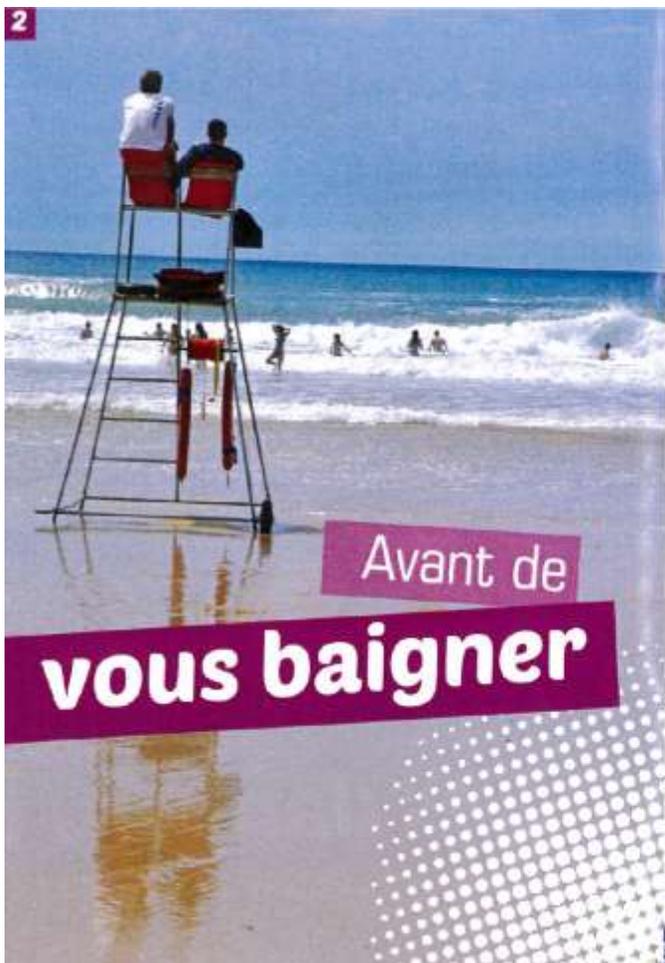
- les personnes souffrant de troubles mentaux (démences), de troubles du comportement, de difficultés de compréhension et d'orientation ou de pertes d'autonomie pour les actes de la vie quotidienne ;
- les personnes ayant une méconnaissance du danger ;
- les personnes sous traitement médicamenteux au long cours ou prenant certains médicaments pouvant interférer avec l'adaptation de l'organisme à la chaleur ;
- les personnes souffrant de maladies chroniques ou de pathologies aiguës au moment de la vague de chaleur ;
- les personnes en situation de grande précarité, les personnes non conscientes du danger.

Ressources utiles

Canicule info service

Plateforme téléphonique "canicule info service" **0 800 06 66 66** (appel gratuit) ; ouvert en juin-juillet-août du lundi au samedi hors jours fériés de 8 heures à 20 heures.

Pour se baigner en toute sécurité



Assurez-vous de votre niveau de pratique

- Pour vous et vos enfants, apprenez à nager avec un maître-nageur sauveteur, le plus tôt possible.
- Faites reconnaître par un maître-nageur sauveteur votre capacité et celles de vos enfants, à évoluer dans l'eau en toute sécurité.

Choisissez les zones de baignade surveillées

- A votre arrivée, informez-vous sur les zones de baignade pour savoir si elles sont surveillées, interdites ou dangereuses.
- Pour vous baigner, choisissez les zones surveillées où l'intervention des équipes de secours est plus rapide.
- Restez toujours attentifs à vos enfants, même si la zone est surveillée.

Informez-vous sur les conditions de baignade

- En arrivant sur votre lieu de baignade, renseignez-vous auprès du personnel chargé de la surveillance sur les conditions de baignade : nature des vagues, courants, marées, dangers naturels, etc.
- Respectez toujours les consignes de sécurité signalées par les drapeaux de baignade et/ou par les sauveteurs.

Drapeaux de baignade



Baignade surveillée et absence de danger particulier



Baignade dangereuse mais surveillée



Interdiction de se baigner



BAIGNADE INTERDITE

- Assurez-vous que les conditions de baignade ne vont pas devenir dangereuses au cours de la journée.
- Consultez régulièrement les bulletins météo.

3

Lorsque vous vous baignez avec vos enfants :

- **Restez toujours avec vos enfants** quand ils jouent au bord de l'eau ou dans l'eau.
- Baignez-vous **en même temps qu'eux**.
- Désignez **un seul adulte responsable** de leur surveillance.
- S'ils ne savent pas nager, **équipez vos enfants de brassards** (portant le marquage CE et la norme NF 13138-1) adaptés à la taille, au poids et à l'âge de l'enfant (voir informations sur le produit et la notice d'information) dès qu'ils sont à proximité de l'eau.
- **Méfiez-vous des bouées ou des autres articles flottants** (matelas, bateaux pneumatiques, bouées siège, ...), ils ne protègent pas de la noyade.
- **Surveillez vos enfants en permanence**, même s'ils sont équipés de brassards.

- Si vous ressentez **le moindre frisson ou trouble physique**, ne vous baignez pas.
- **Prévenez vos proches** lorsque vous allez vous baigner.
- Soyez **vigilant lors de la baignade** et faites attention à la zone d'impact des vagues (certaines zones du corps comme la tête, le cou ou le ventre étant plus fragiles).

Tenez compte de votre forme physique

- Ne surestimez pas votre condition physique. Avant de partir nager au loin, assurez-vous que votre forme physique vous permet de revenir sur la terre.
- Souvenez-vous qu'il est plus difficile de nager en milieu naturel (mer, lac, rivière) qu'en piscine.

Évitez tout comportement à risque

- Ne consommez pas d'alcool avant et pendant la baignade.
- Ne vous exposez pas excessivement au soleil avant la baignade.
- Rentez progressivement dans l'eau, particulièrement lorsque l'eau est froide et que vous vous êtes exposé au soleil.

En cas de danger imprévu

> Ne luttez pas contre le courant et les vagues pour ne pas vous épuiser.

> Si vous êtes fatigué, allongez-vous sur le dos pour vous reposer. Vos voies respiratoires sont alors dégagées : vous pouvez respirer normalement et appeler à l'aide.

Profitez de votre piscine

en toute tranquillité

Chaque année, malgré l'obligation d'équiper les piscines d'un dispositif de sécurité, de jeunes enfants se noient. La vigilance des adultes reste indispensable pour éviter les accidents.



Équipez votre piscine

(enterrée ou semi enterrée) d'un dispositif de sécurité.

Le loi prévoit **4 dispositifs** :

- Les **barrières, abris de piscine ou couvertures** : ils empêchent physiquement l'accès au bassin et sont particulièrement adaptés aux jeunes enfants, à condition de les refermer ou de les réinstaller après la baignade.
- Les **alarmes sonores** : elles peuvent informer de la chute d'un enfant dans l'eau (alarmes d'immersion) ou de l'approche d'un enfant du bassin (alarmes périmétriques), mais n'empêchent pas la noyade.

Les barrières sur 4 côtés sont celles qui assurent une meilleure protection.

Pendant la baignade

- Pensez à poser à côté de la piscine : une perche, une bouée et un téléphone pour alerter les secours le plus rapidement possible.

Après la baignade

- Pensez à sortir tous les objets flottants, jouets, bouées, objets gonflables et à remettre en place le dispositif de sécurité.
- Si vous avez une piscine « en kit » (qui n'est pas enterrée dans le sol), Retirez l'échelle après la baignade pour en condamner l'accès.

Pour en savoir plus :

www.economie.gouv.fr/dgccrf/Securite-des-piscines
www.prevention-maison.fr/accidents/#/piscine

Attention !

Ces dispositifs ne remplacent pas la surveillance active et permanente des enfants par un adulte.

Dans les piscines publiques

- Surveillez les enfants pour éviter qu'ils se dirigent seuls vers les bassins. Accompagnez-les dans l'eau et restez auprès d'eux.
- Informez-vous sur le règlement intérieur de la piscine et respectez-le.
- En cas de problème, prévenez immédiatement le personnel chargé de la surveillance.